

FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'ATTÉNUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La **déclaration** de toute affiliation pouvant entraîner un conflit d'intérêts réel ou potentiel est obligatoire pour toute personne-ressource (ex. animateur(trice), conférencier(ère)) et ce, avant la tenue d'une activité de Développement Professionnel Continu (DPC).

La **divulgation** des conflits réels ou potentiels doit être faite impérativement avant le début de l'activité de DPC par écrit et verbalement.

Les mesures d'**atténuation** seront mises en place par le Comité Scientifique et seront divulguées aux personnes participantes par écrit et verbalement avant le début de l'activité.

Je reconnais avoir pris connaissance des responsabilités du Comité Scientifique et je comprends les implications quant à la présente déclaration. Je m'engage à remplir ce formulaire avec exactitude.

1. IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ DPC

1.1 Veuillez sélectionner le type d'activité de DPC pour lequel vous complétez ce formulaire.
(Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent)

- Congrès
- Modules
- Cours/Atelier
- Autre activité

Veuillez indiquer le/les titre(s) de l'activité DPC

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCLARANTE

(Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent)

2.1 Vous êtes :

- Membre du Comité Scientifique
- Personne conférencière
- Personne modératrice/animatrice
- Personne autrice de contenu (rédaction de guide, contenu en ligne)
- Personnel administratif

Nom

Prénom

Courriel

Numéro de téléphone (*facultatif*)

3. DÉCLARATION DES AFFILIATION, PERSPECTIVES (BIAIS) ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

3.1 Au cours des deux dernières années :

- j'ai établi des relations avec une organisation à but lucratif ou à but non lucratif
- je n'ai pas établi de relation avec une organisation à but lucratif ou à but non lucratif

3.2 Veuillez indiquer les différents types d'affiliation avec des organisations à but lucratif ou non, sans égard au thème abordé, au cours des deux années précédentes y compris (sans s'y limiter) :

- les paiements directs incluant les honoraires
- la participation à des comités consultatifs ou des bureaux de conférenciers
- le financement de subventions ou d'essais cliniques :
- les brevets sur un médicament, un produit ou un appareil :
- tout autre investissement ou toute autre relation qu'une personne participante raisonnable et bien informée pourrait considérer comme un facteur d'influence sur le contenu de l'activité DPC:
- autre (p. ex., gastroentérologue, chef de service de gastroentérologie, Centre hospitalier ABC, membre du CA du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de la région En-Haut-par-là) :

3.3 J'estime que mes affiliations et/ou mes perspectives personnelles pourraient affecter l'indépendance pédagogique et entraîner un conflit d'intérêts (réel ou potentiel) en lien avec les activités de DPC :

- Oui (veuillez expliquer)
- Non

4. ENGAGEMENT DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉ

4.1 Je m'engage à :

- Informer l'auditoire de toutes indications non approuvées;
- Utiliser les noms génériques ET commerciaux des médicaments afin de faciliter la compréhension de l'auditoire;
- Utiliser les valeurs absolues (p. ex., *Number Needed to Treat, Number Needed to Harm*), accompagnées du niveau de preuve, lors de recommandations cliniques (dépistage, prévention, investigation et traitement).

Je reconnaissais avoir lu les engagements décrits ci-dessus et j'accepte de m'y conformer.

Je m'engage à appliquer les mesures d'atténuation demandées par le comité scientifique et de m'y conformer (*s'il y a lieu*). Je comprends que le public aura accès à cette information.

Ce formulaire de déclaration de conflits d'intérêts est valide pour une période de 12 mois à compter de la date de sa soumission. Si, toutefois, vos affiliations changent à l'intérieur de cette période (12 mois), vous devrez soumettre un nouveau formulaire à jour. Avant le début de chaque nouvelle activité DPC que vous offrirez à l'intérieur des 12 mois, un courriel vous sera envoyé pour confirmer si des changements doivent être rapportés. **Date :**

5. SUIVI ET MESURES D'ATTÉNUATION (SECTION RÉSERVÉE AU COMITÉ SCIENTIFIQUE)

Ce formulaire a été révisé par :

En cas de conflits d'intérêt identifié, un suivi sera fait avec la personne déclarante et l'information sera transmise aux personnes participantes.

Mesures d'atténuation :

Aucune requise

Les mesures suivantes ont été appliquées (*vous pouvez aussi joindre une annexe*) :

Toute personne n'ayant pas divulgué ses affiliations, perspectives et conflits conformément aux sections précédentes, ne peut participer à titre de membre du Comité scientifique ou de personne-ressource d'une activité de DPC agréée par le Centre de formation continue de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke.

Date de révision :

ANNEXES

1.DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS¹

Transparence

La **transparence** joue un rôle important puisqu'elle informe les personnes participantes de toute **affiliation** ou de toute perspective susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts réel ou potentiel au cours d'une activité de DPC. Il faut se rappeler que ces affiliations peuvent être en relation directe avec la personne, mais il est aussi possible qu'il y ait des liens indirects ou moins évidents comme des liens familiaux ou institutionnels qu'il convient de divulguer. Toutes les personnes impliquées dans la production et la mise en œuvre de l'activité doivent participer à cette démarche afin de garantir une transparence totale.

Affiliations

Par **affiliation** on entend toute affiliation à tout type d'organisme (but lucratif ou non) qui est susceptible de créer un conflit d'intérêts en raison de sa mission, de ses objectifs, de ses membres ou de ses intérêts. En guise d'exemple, on peut inclure les organismes à but lucratif comme les sociétés commerciales (entreprises d'équipements médicaux, agence de communication ou d'organisation d'évènements, compagnies pharmaceutiques) ou des compagnies de laboratoires médicaux. Un organisme à but non lucratif peut aussi exercer une influence ou une ingérence dont il serait important de tenir compte par exemple : groupes politiques, fondations, sociétés scientifiques, associations de patients, groupes d'intérêts ou religieux.

Partialité

Selon la définition fournie par la *Vitrine linguistique de l'Office Québécois de Langue Française*, la partialité signifie « une attitude qui fait preuve d'un parti pris injuste, qui manque d'équité ». Dans le cadre des activités de DPC, la partialité contrevient aux principes de l'équité et de la transparence.

Perspectives (biais)

Une tendance naturelle pousse chacun de nous à percevoir, penser ou agir d'une certaine manière en raison de divers facteurs qui influencent notre perception et notre prise de décision, souvent de manière inconsciente et sans nécessairement refléter des intérêts personnels. Ces inclinations peuvent être façonnées par des processus cognitifs (souvent inconscients ou automatiques), des influences sociales, des expériences personnelles, des préjugés, des stéréotypes ou des intérêts d'ordre financier. Par exemple, un manque de prise en compte de la diversité et de l'inclusion peut émerger de perceptions influencées par des préjugés ou des stéréotypes.

Conflit d'intérêts

Un **conflit d'intérêts** peut survenir lorsque les affiliations ou les perspectives d'une personne-ressource d'une activité de DPC peuvent influencer ou orienter le contenu. Ceci peut remettre en question l'intégrité et l'objectivité dans les décisions, actions ou prestations d'une personne-ressource lors d'une activité de DPC.

Un conflit d'intérêts peut être :

- **Réel** : lors d'un conflit d'intérêts direct et indiscutable entre deux intérêts ou plus.
- **Potentiel** : se produit lorsqu'existent des intérêts personnels d'une personne qui pourraient influencer ses décisions ou actions professionnelles, même si cela n'est pas encore avéré.
- **Perçu** : survient lorsqu'il y a apparence de conflit d'intérêts selon des observateurs externes, même si aucun conflit d'intérêts réel n'existe.

En résumé, un conflit d'intérêts réel est avéré, un conflit d'intérêts potentiel est envisagé, mais non confirmé, et un conflit d'intérêts perçu est basé sur la perception par des tiers d'une possible partialité ou influence indue.

Atténuation

L'**atténuation** (ou mitigation) des conflits d'intérêts potentiels ou réels est cruciale pour maintenir la transparence, l'indépendance et l'intégrité de toute activité de formation. Elle permet de réduire ou minimiser leur impact sur la conception, la planification et le déploiement d'activités de DPC. Ces mesures nécessitent l'établissement de procédures pour gérer les situations de conflits et les divulguer.

2. Exemples de mesures d'atténuation dans le contexte d'une personne-ressource en situation de conflits d'intérêts réels² :

- Exclure la personne-ressource concernée de l'activité (p. ex. la remplacer par une autre personne conférencière).
- Rencontrer la personne-ressource pour discuter des façons d'atténuer les conflits d'intérêts, par exemple :
 - Opter pour présenter les données probantes ou les meilleures données disponibles sur le sujet et non seulement des recommandations d'experts ou d'expertes;
 - Obtenir un regard externe sur le contenu (p. ex. faire réviser la présentation par un pair avant l'activité dans le cas d'un conférencier).

3. Exemples de mesures d'atténuation dans le contexte d'une personne-ressource en situation de conflits d'intérêts potentiels ou de biais/perspectives pouvant introduire une partialité³ :

- Les personnes-ressources doivent entreprendre des actions concrètes en fonction des perspectives et des conflits d'intérêts identifiés. Voici des exemples de mesures d'atténuation :
 - Choisir une autre personne pour présenter le contenu susceptible de poser un problème.
 - Assigner à une personne présentatrice les parties du contenu de l'activité qui ne la mettent pas en situation de conflit d'intérêts.
 - Faire réviser les présentations par des pairs.
 - Modifier le sujet principal de la conférence ou de l'activité de DPC, de sorte que le contenu ne soit plus axé sur les produits ou services des subventionnaires.
 - S'assurer que la personne conférencière présente des données probantes ou les meilleures données disponibles plutôt que des recommandations d'experts ou d'expertes.
 - Faire en sorte que la personne conférencière présente plusieurs alternatives de traitement et non pas qu'une seule recommandation.
 - Dans certains cas où il n'y a pas de consensus pour certaines recommandations, s'assurer que toutes les options disponibles sont mentionnées.

¹ Conseil Québécois de Développement Professionnel Continu des Médecins (CQDPCM), Conflits d'intérêts, Document de travail, juin 2025.

² Idem.

³ Idem.